

heures où le malade désire d'être visité et veillé par les membres chacun à son tour. Il sera prudent d'avoir un ou ses deux assistants pour procéder à la satisfaction de tout le monde.

2° Quand le malade aura du secours à tirer de la société, il en avertira le chef ou l'un des infirmiers et ce comité se concertera avec le président et le trésorier, pour que le plus prompt secours soit donné au membre qui le demande avec droit. A la prochaine réunion, ce dit comité constatera, en présence de la société, les dépenses faites pour les malades.

ART. 7. — CHEF DU COMITÉ POUR LES PAUVRES.

Le temps et les circonstances sont arrivés où les catholiques de Plattsburgh devraient adopter quelque moyen pour venir en aide de quelques personnes et mêmes de quelques familles pauvres, mais d'une manière constante et régulière, afin d'éviter les reproches, mérités ou non, que les catholiques font moins pour leurs pauvres que les protestants pour les leurs, et souvent même pour les catholiques. Le tout dépend du commencement et de la manière de procéder. Tout Canadien vraiment animé de sentiment chrétien pour ses compatriotes, en comprendra la nécessité et y coopérera selon ses moyens. Le progrès, temporel et spirituel, en serait le résultat.

1° Le comité des pauvres, composé de trois membres de la société, se procurera par sa charité industrielle et recevra l'offrande volontaire des personnes charitables, vêtements vieux ou neufs, chaussures de toute espèce,